

COMMUNE DE MONTFURON

Séance du 20 décembre 2022 à 18 h 30

Convocation du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt décembre
à 18 h 30

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre FISCHER.

Etaient présents : Monsieur Pierre FISCHER, Monsieur Gérard GUILLOT, Madame Martine GINESTE, Mademoiselle Céline MUCCI HUSS, Madame Manon BEAUVOIS, Madame Alexandra CABIRAN, Monsieur Sylvain D'APUZZO, Monsieur Théodore YABI, Madame Sophie BARTHELEMY

Absents et excusés :

Elus représentés :

Monsieur Jean-Pierre SAUNIER

Monsieur Franck SAUVECANNE

Madame Alexandra CABIRAN a été élue secrétaire de séance

OBJET : Choix de la maintenance du défibrillateur

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation française qui rend obligatoire la maintenance des dispositifs médicaux.

Le DAE (Défibrillateur Automatisé Externe) est un dispositif médical de classe IIB. (bientôt de classe III).

Concernant les dispositifs médicaux de classe IIB, la réglementation française n'oblige pas les collectivités à souscrire à un contrat de maintenance auprès d'un prestataire de service de maintenance.

La collectivité peut donc assurer la maintenance du DAE, en interne, sous sa propre responsabilité.

CEPENDANT, L'article 5212-28 du code de la santé publique rappelle que l'exploitant d'un dispositif médical est tenu de tenir à jour un registre dans lequel sont consignées toutes les opérations.

Afin d'y répondre, un registre de suivi de maintenance pour le DAE, au prix de 30€, a été commandé auprès du commercial Laurent MAYNARD de la Société PREVIMED ; Ce registre comprend plusieurs pages, chacune listant les points de contrôle à traiter et les données à inventorier.

Lors de chaque contrôle, il convient de remplir une page.

Monsieur Franck Sauvecanne se propose de prendre à sa charge la maintenance du DAE.

Monsieur le Maire demande aux élus : qui veut suppléer Monsieur SAUVECANNE Franck pour cette fonction ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Assurer**, la maintenance du DAE, en interne, sous sa propre responsabilité.
- **Confier** le suivi de maintenance à Monsieur Franck SAUVECANNE, titulaire et à Monsieur Sylvain D'APPUZO, suppléant, lesquels appliqueront les consignes et actions selon le registre de maintenance.

OBJET : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2023

Elizabeth TESTU, désignée rapporteur, et Monsieur Le Maire présentent le rapport suivant au conseil municipal,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, l'exposé Monsieur le Maire, entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de MONTFURON, à compter du 1er janvier 2023.
- **Conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **Autoriser Monsieur** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

OBJET : Promesse de Vente du terrain pour le lotissement "Les Maisons du Verger"

Monsieur GUILLOT Gérard procède à la lecture complète du projet d'acte de promesse de vente de la commune de MONTFURON à AXEDIA concernant le lotissement appelé « Les Maisons du Verger ».

Après discussion entre les élus, l'ensemble du texte présenté est retenu à condition que soit ajouté la mention suivante :

La partie Sud de la parcelle cadastrée B424 est mise à bail depuis 2016 à un exploitant agricole qui y a implanté du blé à l'automne 2022. Cette surface sera retirée du bail après la récolte de l'été 2023. Jusqu'à cet été, seuls quelques sondages nécessaires à l'étude de sol G2 occasionneront des dégâts à la culture que la commune prendra en charge auprès de l'agriculteur.

Cet ajout a été accepté par AXEDIA et donc peut être incorporé dans l'acte de promesse de vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 10 voix pour et 1 abstention de :

- **Adopter** la promesse de vente ainsi rédigée.
- **Autoriser** Monsieur Gérard GUILLOT à signer cette promesse de vente par devers Maître Philippe SACCOCCIO.

En annexe : l'acte de promesse de vente de la commune de MONTFURON à AXEDIA

OBJET : Renouvellement Adhésion au service "RGPD" du Syndicat Mixte A.GE.D.I. et nouvelle nomination du Délégué à la Protection des Données

Elizabeth TESTU, désignée rapporteur, expose la nécessité de la mise à jour de la délibération N° DE_2018_034. Il est présenté la nouvelle convention de mise en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles. Cette dernière remplace la convention signée le 6 juillet 2018.

Les changements sont les suivants :

- Tarifs et Facturation : le coût du service a été fixé à 50 €. Il pourra être revu une fois par an.
- Durée : la mission débutera, après signature de la présente pour une durée illimitée sauf décision d'une des parties.
- Le Délégué à la Protection des Données Mutualisé : Monsieur SAINT-MAXENT Didier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **Accepter** la mise à jour de ladite convention et son contenu.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la NOUVELLE convention de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.D.P.) proposée par le Syndicat Mixte A.G.E.D.I.
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

OBJET : Reconduction de la Convention du Cercle Républicain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer la reconduction de la convention avec le Cercle Républicain.

Il est rappelé que le montant du loyer annuel s'élève à 150 €.

Il est proposé de reconduire ladite convention pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par tacite reconduction.

Cette convention peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée six mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties.

Après lecture de ladite convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser**, Monsieur le Maire, à signer la reconduction de ladite convention.
- **Reconduire** ladite convention du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par tacite reconduction.

OBJET : Examen de la Convention d'utilisation et de gestion du court de tennis pour approbation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'examiner la convention liant la commune et l'association Annette et Serge LECAILLE (ASL). Cette dernière a été adressée à la présidente le 13.12.2022 pour validation.

Celle-ci a été retenue dans toute sa rédaction à l'exception de l'article 7.2 Charges, impôts et taxes qui a été modifié et comporte plus que :

- L'Association ASL s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités ».

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Accepter** la rédaction de la convention et de sa mise en place dès que les statuts de l'association sont révisés pour une mise en conformité et que le règlement intérieur du fonctionnement est complété.

Monsieur le Maire propose à la présidente de l'association ASL une rencontre prochaine pour l'examen des nouveaux statuts et du règlement.

La signature de la convention sera définitive suite à la remise des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur.

OBJET : Décision de l'adhésion de la commune au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère.

Vu la demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et cités de Caractère ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère arrêtés par Monsieur le Préfet du Département (arrêté N° 97-662 du 17 mars 1997), modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 février 2005 puis par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2015 et du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'homologation du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère émis le 8 décembre 2021, relatif à l'adhésion de la commune de MONTFURON ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, consulté sur l'adhésion de la commune de MONTFURON ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère en date du 8 Juillet 2022 qui a accepté l'adhésion de la commune de MONTFURON au sein du Syndicat Mixte.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre commune est appelée à se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la demande d'adhésion de la commune de MONTFURON au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Adopter** les dispositions ci-après :
 - La commune de MONTFURON confirme sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme suite à la délibération du 20/12/2022.
 - La commune de MONTFURON adopte les statuts du Syndicat Mixte tels qu'ils ont été arrêtés par Monsieur Le Préfet le 17 mars 1997, modifiés par arrêté préfectoral 2005-332 du 22 Février 2005 puis par délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2015 et du 26 Novembre 2020 ainsi que la teneur de la Charte de qualité.
 - La commune de MONTFURON s'engage à inscrire la cotisation annuelle sur le budget communal.
 - La commune de MONTFURON demande à Monsieur le Préfet du département de procéder à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère par adjonction de la commune de MONTFURON.

OBJET : Annulation : Droit de préemption du DPU sur la parcelle A 285 "L'Eau Salée"
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'annuler notre Intention de préemption sur la parcelle A 285 « L'eau Salée »

Il est précisé au Conseil municipal que la délibération de préemption pour être légale doit être motivée. De plus, la COMMUNE, n'étant pas saisie d'une DIA, ne peut préempter.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Annuler** sa demande de droit de préemption.

Monsieur Pierre FISCHER,

Monsieur Gérard GUILLOT,

Madame Martine GINESTE,

Mademoiselle Céline MUCCI HUSS,

Madame Manon BEAUVOIS,

Madame Alexandra CABIRAN,

Monsieur Sylvain D'APUZZO,

Monsieur Théodore YABI,

Madame Sophie BARTHELEMY